

Avis de recrutement (2025-9)

Employé(e) spécifique – Educateur(trice) spécialisé(e) (H/F/X)

Pôle Aides Sociales

0,5 ETP - A.P.E.

Echelle de recrutement B1

Article 1 - Objet

Vu les conditions de recrutement contractuel adoptées par le Conseil de l'Action sociale du 14 septembre 2022, le Centre public d'Action sociale de Bastogne décide de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) spécifique – éducateur(trice) spécialisé(e), à raison de 0,5 équivalent temps plein, à titre contractuel, dans le cadre des emplois A.P.E., échelle B1 (échelle RGB), en vue de compléter son effectif, dans le cadre de son Pôle Aides Sociales.

Article 2 - Conditions générales.

Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissants non Union européenne pour autant qu'ils respectent la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région Wallonne (notamment en terme de permis de travail),
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer,
- jouir des droits civils et politiques,
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (extrait du casier judiciaire),
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
- être âgé de 18 ans au moins,
- posséder le permis de conduire B européen,
- être porteur du diplôme d'éducateur(trice) spécialisé(e) (graduat ou diplôme de baccalauréat spécifique à la fonction),
- être dans les conditions des emplois A.P.E. au moment de l'engagement,
- disposer d'une expérience ayant un rapport avec l'emploi proposé est un atout,
- faire acte de candidature,
- réussir l'examen de recrutement.

Article 3 - Conditions particulières.

Tout candidat retenu se verra proposer un contrat à durée indéterminée.

Article 4 - Description de fonction

Missions :

- met en pratique le sens de l'accueil adapté à la population qu'il reçoit,
- instruit les dossiers qui lui sont confiés
- se conforme aux instructions qui lui sont données par l'autorité et le Conseil, Bureau permanent ou Comité spécial
- exécute les décisions prises par le Conseil de l'action sociale, par le Bureau permanent procède aux enquêtes sociales préparatoires aux décisions
- assure l'accompagnement des personnes dans leurs parcours d'insertion socioprofessionnelle et procède au diagnostic socioprofessionnel de toutes les personnes bénéficiaires d'un RIS ou d'une aide sociale équivalente au RIS
- assure le suivi des mesures de mise à l'emploi
- aide les personnes à surmonter ou à améliorer les situations critiques dans lesquelles elles se trouvent
- assure la coordination et la collaboration avec d'autres professionnels
- assure le suivi des contrats d'intégration, hormis pour les étudiants (service social général)

- mise en œuvre de nouveaux projets socioprofessionnels et de nouveaux projets d'épanouissement social et de participation sociale et culturelle des clients de CPAS
- assure avec le service social d'insertion socio-professionnel, la mise en œuvre et le développement des actions individuelles et collectives de terrain dans le cadre de la réforme P.I.I.S. et des mesures de parcours d'intégration sociale et socioprofessionnelle et des projets parallèle type Pass à l'emploi,
- voir article 47, paragraphe 1 et 3, de la loi organique

Article 5 - Programme du recrutement.

L'examen se composera d'une épreuve écrite et orale.

Les épreuves porteront sur les matières suivantes :

- La loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976, ses arrêtés d'exécution et circulaires.
- La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, ses arrêtés d'exécution et circulaires,
- La loi du 02 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres Publics d'Action sociale,
- L'arrêté du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale,
- La réglementation fédérale et régionale en matière d'insertion socioprofessionnelle et insertion sociale (article 60§1 et 61, plan sine, plan activa, APE, convention cadre, ...)
- L'adéquation de l'expérience et des réponses du candidat par rapport aux compétences reprises décrites à l'article 2 du présent avis.
- La motivation du candidat.
- L'organisation du travail.
- La polyvalence du candidat

Pour réussir l'examen, le candidat devra obtenir un minimum de 50% des points dans chaque épreuve sachant qu'au total, il devra obtenir un minimum de 60% des points. Les lieux, dates, et horaires des épreuves seront communiqués aux candidats répondant aux conditions. Il est à noter qu'en cas d'empêchement du candidat aux épreuves, il n'y aura pas de report de date.

Article 6 - Réserve de recrutement

Les candidats non retenus et ayant atteint les minimas imposés pour la réussite de l'épreuve, seront versés dans une réserve de recrutement valable pendant deux ans pour tout poste équivalent, dans l'ordre des points obtenus.

Article 7 - Conditions d'affichage du présent recrutement.

L'appel aux candidatures aura lieu par affichage aux valves administratives du C.P.A.S, de l'Administration Communale et de la Maison de repos et via une publication sur le site du FOREM, de l'U.V.C.W., ainsi que via les médias sociaux développés par l'Administration Communale pendant une durée de 1 mois calendrier.

L'avis mentionne les conditions générales et les conditions particulières de recrutement, le descriptif de fonction succinct, les thèmes des matières des examens et le délai d'introduction des candidatures.

Le jury sera désigné par le Conseil de l'Action sociale. Il sera composé outre le Président du C.P.A.S., de deux membres du Conseil de l'Action Sociale, du Directeur général du C.P.A.S. et du responsable du Pôle DIS/ASE.

Il sera présidé par le Président du Centre, le secrétariat étant assuré par un membre du service R.H. désigné par le Directeur général du C.P.A.S.

Article 8 - Validité du présent avis.

Le présent avis est valable à partir du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Article 9 - Réception des candidatures et validité

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée pour le 30 juin 2026 inclus, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Bastogne, rue des Récollets 6/A, 6600 Bastogne, mentionnant la référence « Recrutement 2025-9 ».

Celles-ci peuvent également être déposées au Service des Ressources Humaines du C.P.A.S. de Bastogne (de 9h à 16h) contre accusé de réception. Les candidatures adressées par e-mail ne seront pas acceptées.

Les candidatures sont accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- une copie du diplôme du diplôme d'éducateur(trice) spécialisé(e) (graduat ou diplôme de baccalauréat spécifique à la fonction),
- un extrait d'acte de naissance ou une attestation officielle
- un certificat de bonne conduite, vie et mœurs, daté de moins de trois mois et vierge,
- un certificat de nationalité ou attestation officielle,
- une copie du permis de conduire
- Une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat est dans les conditions A.P.E ou le sera au moment de l'engagement.

Seules les candidatures complètes seront prises en considération.

Article 10 - Organisations syndicales

Toute organisation syndicale représentative a le droit de déléguer un observateur aux épreuves dans les limites fixées à l'article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1984 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles en sont avisées au minimum 10 jours calendrier avant l'examen.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

Le Directeur Général,
D. COLLET

Le Président,
J.-M. GASPART



